

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
PUBLIC D'ÉTUDE DE
PROGRAMMATION DU
PÔLE DE
L'ENTREPRENEURIAT DE
L'ÉCO-QUARTIER
CHÂTEAU-ROUGE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

D_2024_0114

A l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2023-0217 du 13 juillet 2023, le marché public d'étude de programmation du pôle de l'entrepreneuriat de l'éco-quartier château rouge à Annemasse (n°2023038) a été attribué à la société ABAMO & CO pour un montant de 122 850,00 €HT pour la partie forfaitaire et de 15 000,00 €HT maximum pour la partie à bons de commande.

Le marché a été notifié le 02 août 2023.

En cours d'exécution, une modification du délai limite de notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations de la tranche optionnelle 2 « Prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » est demandée. Initialement de 12 mois à compter du début d'exécution de la tranche ferme, ce délai est porté à 24 mois.

Le montant du présent marché demeure inchangé.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché public d'étude de programmation du pôle de l'entrepreneuriat de l'éco-quartier château rouge à Annemasse, dans les conditions sus-énoncées ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.